

# Le mutisme sélectif et l'école française

Réflexions de Francis, parent d'enfant mutique et enseignant dans une école élémentaire

## Présentation

Ma fille, L., est âgée de 7 ans. Elle parle à sa famille proche (grands-parents, oncles et tantes), et à quelques personnes très proches qu'elle voit souvent.

Elle parle tout à fait normalement aux autres enfants.

A l'école, depuis la maternelle, elle a toujours parlé à ses maîtresses, mais seulement dans le cadre scolaire. Quand elle les rencontrait en dehors de l'école, elle ne leur parlait pas.

On nous a longtemps dit qu'elle était timide, que ça passerait avec l'âge. Et c'est à l'arrivée au CP, en septembre 2008, que nous nous sommes posé des questions et avons commencé à entreprendre des démarches.

Nous avons consulté une pédopsychiatre qui, après un entretien d'une heure avec nous et 3 séances de 30 minutes avec L., en tête à tête, a conclu que L. était malicieuse et qu'elle faisait ça un peu par jeu.

Dans la même période, nous avons découvert le site d'« Ouvrir la voix » et avons enfin compris de quoi souffrait L.

Au sein de l'association, nous avons rencontré plusieurs parents en souffrance avec l'école et j'ai souhaité livrer quelques réflexions, profitant de ma double « casquette » de parent et d'enseignant.

## Table des matières

1. Votre enfant va aller dans une nouvelle école à la rentrée prochaine
2. Première rencontre avec l'enseignante et la directrice
3. Comment fonctionne l'école primaire (maternelle et élémentaire) ?
4. Les réunions de l'équipe éducative
5. Refus de s'investir
6. Que faire en cas de blocage au sein de l'école ?
7. Le R.A.S.E.D. : voir description au paragraphe 3
8. L'A.P.E. : Aide personnalisée aux élèves
9. Le P.P.R.E. : Projet personnalisé de réussite éducative
10. Le P.A.I. : Le Projet d'Accueil Individualisé
11. Le P.P.S. : Projet Personnalisé de scolarisation
12. Laisser du temps
13. Conclusion
14. Annexe I : Liste de référence pour la rédaction d'un P.A.I.
15. Annexe II : Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

## 1. Votre enfant va aller dans une nouvelle école à la rentrée prochaine (arrivée en maternelle, au CP, changement d'école, etc.)

Si votre enfant a déjà été suivi pour son problème de mutisme en maternelle, les enseignants de l'école élémentaire seront déjà informés car il existe ce qu'on appelle « des conseils de cycles » qui réunissent, normalement une fois par trimestre, les enseignants d'un même cycle, pour faire le point, entre autres, sur les problèmes rencontrés.

Pour information :

- **Cycle I** : petite et moyenne section

- **Cycle II** : Grande section de maternelle, C.P. et C.E.1 (donc, les enseignants de l'école élémentaire savent ce qui se passe en maternelle, normalement !)

- **Cycle III** : C.E. 2, C.M. 1, C.M. 2

Il me paraît quand même souhaitable de prendre contact avec l'école avant la rentrée, pour préparer le terrain. A mon avis, pas la peine d'y aller au mois de mai, les classes ne sont pas encore faites, on ne sait pas encore quel(le) maître(sse) aura quel élève. La fin du mois de juin me paraît bien indiquée.

Par exemple, au moment des inscriptions, quand on se présente à l'école avec son bulletin d'inscription fait par la mairie, son livret de famille et toutes les petites réjouissances qu'on vous demande, commencez à en parler à la directrice et dites-lui, si elle n'a pas le temps à ce moment-là, que vous aimeriez avoir un rendez-vous avec elle et la future enseignante pour parler du problème de votre enfant.

Il y en a qui se mettent en quatre pour que votre petit bout se sente bien à l'école, et d'autres qui vont se dire : « Il ne manquait plus que ça. Qu'est-ce qu'elle veut encore ? Je n'ai pas que ça à faire. On verra plus tard... » De toute façon, tant qu'elle n'aura pas vu le problème, elle n'en imaginera pas l'ampleur.



### CONSEILS :

Les directrices d'écoles sont souvent débordées. Pas parce qu'elles sont mal organisées mais parce qu'on leur demande un nombre incalculable de tâches, en plus de la préparation de leur classe, que même les enseignants de l'école n'imaginent pas. (J'ai été directeur d'une école à huit classes pendant deux ans et je n'exagère pas en disant cela.)

Il faut que la directrice et la future enseignante soient informées toutes les deux, l'enseignante parce qu'elle aura l'enfant en classe et la directrice parce qu'elle est le lien indispensable dans une école. Par contre, il n'est pas nécessaire qu'elles soient ensemble.

Il est peut-être judicieux de prévoir un rendez-vous séparé avec chacune d'elles en l'informant que vous allez aussi voir l'autre. (Je pense qu'une personne seule écouterait mieux.) Quand

vous prenez rendez-vous, prévenez que vous aimeriez avoir du temps (pas 5 minutes comme les gens le disent parfois) que la personne soit disponible pour bien écouter.

## 2. Première rencontre avec l'enseignante et la directrice.

Les différentes plaquettes d' « Ouvrir la voix » détaillent très bien les démarches. Je ne parlerai donc pas du contenu de la rencontre.

Si les personnes sont à l'écoute, c'est la majorité, ça va bien se passer. Mais il peut arriver que les interlocuteurs sous-estiment le problème ou n'aient pas envie de s'embêter. Si ! Si !



CONSEIL :

Prenez le temps de bien expliquer, n'attendez pas forcément que la personne comprenne ou adhère tout de suite.

Rappelez-vous. Combien de temps avez-vous mis pour comprendre comment fonctionne votre enfant ? Et son entourage, a-t-il bien compris ? Comment se comporte-t-il ?

Un enseignant est un professionnel qui a reçu une formation pour enseigner, mais c'est aussi une personne avec ses qualités et ses faiblesses. Ne lui en demandez pas plus qu'à une autre personne. (Comprendre en un entretien ce que d'autres ont mis des mois à comprendre ou n'ont jamais compris.)

## 3. Comment fonctionne l'école primaire (maternelle et élémentaire) ?

- Un secteur géographique regroupant une centaine d'école est **une circonscription**.

(A la tête de la circonscription se trouve un **I.E.N.** (Inspecteur de l'Education Nationale) qui est le supérieur hiérarchique des enseignants, et que les gens confondent souvent avec l'inspecteur d'académie.)

- Une école est animée par une équipe : **les enseignants et le directeur**

Autour des écoles gravitent des professionnels ou des structures.

- les **R.A.S.E.D.** (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés), qui quand ils existent encore et sont complets, sont composés de :

- un **psychologue scolaire**
- un **maître d'adaptation**
- un **rééducateur**

Les R.A.S.E.D. interviennent sur plusieurs écoles et sont souvent très pris.

- **Le médecin scolaire** (dont le secteur comprend plusieurs milliers d'enfants) peut intervenir dans les écoles.

- **L'enseignant référent**, qui est chargé de veiller à la bonne scolarité des enfants présentant un trouble ou un handicap. Il travaille en collaboration avec :

- Le(s) médecin(s) scolaire(s),
- les R.A.S.E.D
- les C.M.P. (centres médicopédagogiques, je crois)
- les hôpitaux de jour
- la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- les éducateurs
- etc.

#### 4. Les réunions de l'équipe éducative

Lorsqu'un enfant présente un parcours scolaire atypique, l'école doit tenir compte de ses particularités. Souvent un certain nombre de professionnels, de l'Éducation Nationale (enseignant référent, membres du R.A.S.E.D., médecin scolaire, etc.), du secteur judiciaire, du secteur libéral (orthophonistes, psychologues, kinés, ergothérapeutes, etc.) interviennent auprès d'un même enfant.

Le directeur d'école a pour mission, soit à son initiative, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'enseignant de la classe, de faire se rencontrer tous ces partenaires pour que chacun apporte son éclairage aux autres.

Cette rencontre s'appelle une réunion de l'équipe éducative (Pour simplifier, dans mon secteur, on dit « une équipe éducative »). Elle est organisée dans l'intérêt de l'enfant.

Le compte rendu de la réunion est noté sur un document écrit qui reste à l'école. Y figurent la liste des personnes présentes, les commentaires de chaque intervenant, les décisions prises, etc.

#### 5. Refus de s'investir

La directrice ou l'enseignant ne veut rien faire, ne se sent pas concernée. Apparemment, ça arrive.

- Si ce n'est que la directrice, ça sera surmontable. Une directrice n'est pas un supérieur hiérarchique des enseignants de l'école. Il faudra travailler avec l'enseignant, c'est l'essentiel.
- Si l'enseignant ne veut rien entendre, n'admet pas l'idée qu'il va devoir s'adapter, il va falloir frapper à d'autres portes.



**CONSEIL :** L'enseignant va passer six heures par jour, quatre jours par semaine, pendant presque un an avec votre enfant. Les choses ne se passeront bien que s'il a pris conscience de la nécessité de son engagement. S'il fait les choses sous la contrainte, ça ne sera bénéfique pour personne.

## 6. Que faire en cas de blocage au sein de l'école ?

Comme je le disais dans le paragraphe 5, il vaut mieux que l'initiative vienne de l'enseignant. Néanmoins, en cas de réticences, il vaut mieux se faire aider par un tiers pour l'aider à comprendre la situation.

Dans l'ordre, je dirais qu'il faut commencer par les interlocuteurs de proximité:

- le directeur de l'école.
- puis, si on ne trouve pas d'échos, le psychologue scolaire,
- puis le médecin scolaire,
- puis l'enseignant référent qui, lui, travaille avec la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées)



**CONSEIL** : Si un jour le directeur de l'école reçoit un appel du psychologue scolaire ou du médecin scolaire lui disant : « **Bonjour, je viens de recevoir la visite de M. et Mme X concernant le mutisme sélectif de leur enfant, il faudrait que nous en parlions....** », il risque de se sentir « froissé »

Quand vous entreprenez des démarches, informez-en au préalable le directeur, l'air de rien, du genre : « **Bonjour, à propos du problème de mon fils, des amis m'ont dit que je pouvais en parler au psychologue scolaire (ou au médecin scolaire), qu'il aurait peut-être des idées. Est-ce que vous auriez ses coordonnées ?...** » Il se sentira sûrement satisfait de pouvoir vous aider. Ça ne peut être qu'un « plus » dans vos relations.

## 7. Le R.A.S.E.D. : voir description au paragraphe 3

Le réseau d'aides (psychologue scolaire, maître d'adaptation, rééducateur) se réunit périodiquement (réunions de synthèse), élabore un projet de réseau et propose des prises en charge.

**Le psychologue scolaire** peut prendre des enfants en charge, avec l'autorisation écrite des parents, mais il est souvent submergé de demandes de bilans et n'en a pas forcément le temps.

**Le rééducateur** peut également apporter une bonne aide. Il ne travaille pas sur les matières scolaires mais plus sur la connaissance de soi. Il aide l'enfant à devenir élève. Il a besoin de l'autorisation écrite des parents pour prendre un enfant en charge.

**Le maître d'adaptation** est indiqué quand il y a des difficultés dans les apprentissages.

## 8. L'A.P.E. : Aide personnalisée aux élèves

Depuis la rentrée de septembre 2008, les élèves n'ont plus que 24 heures de classe par semaine au lieu de 26 précédemment. Les 2 heures récupérées sont utilisées pour proposer une A.P.E. (Aide Personnalisée aux Élèves).

L'introduction de la parole à l'école peut faire l'objet d'un A.P.E., ce qui peut permettre à l'enseignant de ne pas faire d'heures supplémentaires pour ces séances. Comme le temps

demandé n'est pas de 2 heures par semaine, il lui restera du temps pour les autres élèves ayant besoin d'une aide personnalisée.

MON AVIS :

Mon entourage est très critique sur l'A.P.E. mais moi, personnellement, je trouve ça formidable. Ça m'a permis de bien aider trois élèves jusqu'au mois de mars, et un quatrième en ce moment.

Peut-être qu'avec des C.P., ça marche mieux que dans les plus grandes classes !

Pour les enfants qui ont des problèmes spécifiques d'apprentissage, je pense que ce n'est pas la bonne solution.

Pour les enfants atteints de mutisme sélectif, dans le cadre du programme d'introduction de la parole à l'école, je pense que c'est bien. (Mais rien n'empêche un enseignant de le faire en dehors de l'A.P.E.)

### 9. Le P.P.R.E. (Projet personnalisé de réussite éducative)

C'est un document interne à l'école, rédigé par l'enseignant et cosigné par les parents, qui fait apparaître les difficultés rencontrées et propose des axes de progrès. Il engage l'école, la famille et d'autres partenaires.

### 10. Le P.A.I. (Le Projet d'Accueil Individualisé)

Autre intervenant, autre projet. Si votre démarche ne trouve pas d'écho au sein de l'école, le médecin scolaire peut peut-être vous venir en aide.

Le P.A.I. est un document qui permet à un enfant ayant besoin de soins particuliers d'être scolarisé dans son école de quartier. En principe, il s'agit plutôt d'enfants ayant un problème de santé nécessitant la prise de médicaments d'une manière régulière ou d'enfants susceptibles d'avoir besoin de soins urgents, à l'école. (Allergies, problèmes respiratoires, etc.) Voir la liste dans le paragraphe 14.

A la base, il y a donc un aspect médical dans le P.A.I.. Mais par extension, je ne vois pas pourquoi un enfant mutique ne pourrait pas faire l'objet d'un P.A.I. Lui aussi a besoin de « soins » particuliers. Le médecin scolaire, s'il est informé et convaincu, peut donc jouer un rôle important et entrer en relation avec le directeur et l'enseignant (voire l'équipe enseignante), pour faciliter la mise en place des « soins » dont l'enfant mutique a besoin.

### 11. Le P.P.S. (Projet Personnalisé de scolarisation)

L'équipe enseignante ne veut rien savoir, le R.A.S.E.D. n'est pas intervenu, le médecin scolaire ne comprend pas (ou il est surchargé de travail et n'a pas le temps), il reste encore une solution : passer par l'enseignant référent.

C'est plus contraignant. Il va falloir passer par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées), et donc, faire reconnaître le mutisme sélectif comme un handicap. Il faudra l'appui d'un spécialiste (pédopsychiatre par exemple). Là, l'enseignant référent aidera dans les démarches et s'assurera du suivi sur le terrain.

La reconnaissance d'un handicap donne des droits. Voir paragraphe 15.

Personnellement, j'hésiterais à m'engager dans cette voie (peut-être parce que les choses se passent bien pour ma fille) mais je sais que dans ma circonscription, les parents d'un enfant mutique l'ont fait, ce qui a permis le recrutement d'un A.V.S.I. (Auxiliaire de Vie Scolaire – ayant une fonction Individuelle) qui est en classe aux côtés de l'enfant et lui sert de médiateur.

Dans tous les cas, le P.P.S. et l'intervention de l'enseignant référent ouvrent des portes qui ont pu être fermées auparavant.



**CONSEIL :** J'ai eu en classe un enfant faisant l'objet d'un P.P.S. J'étais ouvert au problème et disposé à aider l'enfant. Malgré cela, j'ai commis de nombreuses erreurs. Les parents, très patiemment, m'ont souvent expliqué le problème de leur enfant pour que j'adapte mon attitude. Les réunions de l'équipe éducative avec l'intervention des spécialistes du secteur libéral qui suivaient l'enfant m'ont aussi beaucoup aidé à progresser.

Ne jetez pas la pierre aux enseignants s'ils commettent des erreurs. Eux non plus ne sont pas infaillibles.

## 12. Laisser du temps

Toutes les démarches citées ci-dessus sont longues (inviter les partenaires, préparer les réunions, rédiger les comptes rendus, se documenter...) et les parents ont souvent l'impression, trompeuse, que l'école ne fait rien.



**CONSEIL :** Armez-vous de patience mais allez aux nouvelles de temps en temps. Choisissez bien le moment. Pas à 8 H 29 alors que les enfants rentrent à 8 H 30 ou en débarquant dans la classe quand la maîtresse prépare les tableaux ou range les cahiers. Le plus simple est de lui demander quel est le moment qui l'arrange le mieux pour les rencontres informelles.

## 13. Conclusion

Je pense que dans la majorité des cas, ça se passe à la bonne franquette, sans paperasseries, entre personnes de bonne volonté, pour le plus grand bénéfice des enfants. Quand il y a des blocages, il y a assez de personnes compétentes et dévouées dans l'Éducation Nationale pour débloquer les situations. Il faut souvent être patient (la machine est lourde) mais opiniâtre.

Pour ma part, tout se passe bien dans l'école de ma fille. Les enseignants sont ouverts et dévoués. Il faut dire que j'y travaille moi-même et que ça aide. Parfois, il y a des personnes de

bonne volonté qui confondent faire bien et en faire trop. Je le constate quand certaines collègues, en voulant aider ma fille à parler, la mettent mal à l'aise, ou quand elles envisagent des solutions qui ne nous conviennent pas (La séparer de sa meilleure copine l'an prochain pour lui apprendre à s'émanciper !!!). Dans un sens, j'ai la chance d'être sur place pour corriger le tir.

Je me rends bien compte qu'il faut beaucoup parler, beaucoup expliquer, souvent recommencer et recommencer encore. Mais ça, c'est notre lot.

J'ai cité les démarches que je connais. Il en existe sûrement d'autres. Je pense par exemple aux médiateurs qui peuvent peut-être éviter de passer par la M.D.P.H. (paragraphe 10). Mais je n'ai pas d'informations sur ce sujet.

## 14. Annexe I

Le projet d'accueil individualisé

### QUELQUES AFFECTIONS DE RÉFÉRENCE

(cette liste indicative n'est pas limitative)

- affection métabolique héréditaire
- affection osseuse
- affection respiratoire chronique
- allergie
- anaphylaxie non alimentaire
- arthrite chronique juvénile
- asthme
- cancer
- cardiopathie
- diabète
- drépanocytose
- **dyslexie, dysphasie, troubles du langage**
- épilepsie
- greffe de moelle et autre greffe
- hémophilie
- insuffisance rénale
- intolérance alimentaire
- leucémie
- maladie de Crohn
- maladies inflammatoires du tube digestif
- mucoviscidose
- myopathie et autres maladies dégénératives
- saturnisme
- syndrome d'immunodéficience humaine
- transplantation d'organe

## 15. Annexe II

### **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances**

**La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** a été votée le 11 février 2005 (Journal officiel du 12/02/2005). Cette loi se compose de 101 articles et donne lieu à la rédaction de plus de 80 textes d'application. Elle apporte de nombreux changements dont l'ampleur est conditionnée par le contenu des textes d'application et les précisions qu'ils apportent.

#### **Scolarité**

La principale innovation de la loi est d'affirmer que tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école de son quartier. Il pourra ensuite être accueilli dans un autre établissement, en fonction du projet personnalisé de scolarisation. Les parents sont pleinement associés aux décisions concernant leur enfant. Sont mis en place les équipes de suivi de la scolarisation et les enseignants référents.

La loi réaffirme la possibilité de prévoir des aménagements afin que les étudiants handicapés puissent poursuivre leurs études, passer des concours, etc.